



Avis public d'entrée en vigueur

relatif au règlement 522-21 intitulé Règlement modifiant le *Règlement de contrôle intérimaire 469-18 relatif au contrôle de l'éclairage extérieur (pollution lumineuse) révisé* de manière à clarifier certaines dispositions et à spécifier des exigences en matière d'éclairage visible de l'extérieur

Prenez avis que le conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François a adopté, lors de la séance du 24 novembre 2021, le règlement n° 522-21 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de contrôle intérimaire 469-18 relatif au contrôle de l'éclairage extérieur (pollution lumineuse) révisé* de manière à clarifier certaines dispositions et à spécifier des exigences en matière d'éclairage visible de l'extérieur ».

Ce règlement a pour objet d'apporter des modifications afin d'en améliorer l'interprétation et l'application en plus d'ajouter une nouvelle disposition concernant les serres de manière à éviter qu'elles contribuent à l'augmentation de la pollution lumineuse, et ce, sans nuire à la productivité agricole et en contribuant à réduire la consommation d'électricité.

Ce règlement a fait l'objet d'un avis attestant qu'il respecte les orientations gouvernementales visées à l'article 65 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 7 mars 2022.

Ce règlement est en vigueur depuis le 7 mars 2022.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la MRC, à son adresse située au 85, rue du Parc, Cookshire-Eaton.

Donné à Cookshire-Eaton, le 23 mars 2022.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier